

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 23 mars 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Martine Rioux,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Vicky Brazeau,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur François Gagné,	district N° 5	– Noranda
Madame Élixa-Maude Champagne	district N° 7	– Granada
Monsieur Piel Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Lyne Fortin,	district N° 9	– Évain
Monsieur Éric Grenier,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Yvon Hurtubise,	district N° 11	– McWatters/Cadillac/Bellecombe
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
--------------------------	---------------	-------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2026-255 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

6.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.2.2 Adoption du premier projet de résolution concernant le développement d'un parc d'énergie solaire sur une propriété située sur la route Osisko

6.2.3 Adoption du premier projet de résolution concernant le développement d'un parc d'énergie solaire sur des terres publiques non cadastrées situées au nord de l'avenue Provencher

9. AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Dons et subventions 2026

9.1.8 Soutien financier supplémentaire au projet de l'Agora des arts

9.4 Projets d'énergie renouvelable - parcs solaires

9.5 Résolution concernant le mouvement de grève communautaire

10. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.3 Opérations comptables

10.3.3 Financement concernant un contrat octroyé de gré à gré à la firme E3Novo pour les projets d'énergie renouvelables

10.7 Autorisation de revente du lot 4 171 824 au cadastre du Québec (rue de la Montagne)

13. AVIS DE MOTION

13.1 Règlement décrétant la réalisation de parcs d'énergie solaire au montant de 14 245 000 \$

13.2 Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élués et élus de la Ville de Rouyn-Noranda

14. RÈGLEMENTS

14.2 Projet de règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élués et élus de la Ville de Rouyn-Noranda

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 9 MARS 2026

Rés. N° 2026-256 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 9 mars 2026 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

DOSSIER FONDERIE HORNE

Le maire mentionne que jeudi dernier, le 19 mars, le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 11 dans lequel se trouvent les amendements liés à l'autorisation ministérielle de la Fonderie Horne. Comme le premier ministre l'avait déjà mentionné, ces amendements permettront d'accorder à la Fonderie plus de temps pour arriver à une cible de 15 ng/m³. La Fonderie est donc assujettie aux mêmes objectifs de réduction, mais avec un échéancier prolongé.

Du 16 mars 2029 au 15 mars 2033, Glencore devra atteindre et maintenir la cible de 15 ng/m³. Glencore nous a confirmé que les travaux reprendront dès que le projet de loi sera adopté à l'Assemblée nationale du Québec. La Fonderie nous a également indiqué qu'elle présentera publiquement son plan d'investissement. Bien que la Ville de Rouyn-Noranda n'en a pas encore pris connaissance, elle sait que les travaux visant l'atteinte de la cible de 15 ng/m³ devraient se terminer vers l'été 2029. C'est donc à partir de ce moment que nous pourrions observer une amélioration tangible des émissions.

Le maire ajoute que ce report dans le temps suscite des préoccupations chez plusieurs. Toutefois, M. Chapadeau rappelle que lorsque la Ville a pris position en faveur de la décision du gouvernement, l'objectif premier était de dégager une voie de passage permettant la réalisation des investissements. Le processus est plus long que prévu, mais il progresse.

PROJET LAC NORANDA

M. Chapadeau mentionne que la Ville de Rouyn-Noranda s'apprête à franchir une nouvelle étape dans le développement domiciliaire du projet du lac Noranda. Un contrat sera octroyé ce soir à un entrepreneur afin de procéder au déboisement du secteur. Ces travaux auront normalement lieu au cours du mois d'avril, sous réserve de la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.

Le maire rappelle que les investissements prévus dans ce développement proviennent du gouvernement du Québec et que ce futur quartier s'inscrit dans une démarche visant la relocalisation des propriétaires et des locataires de la future zone tampon.

ZONE INNOVATION MINIÈRE (ZIM)

Le maire mentionne que la semaine dernière, le gouvernement du Québec a déposé son budget confirmant du financement pour la Zone d'innovation minière. C'est une excellente nouvelle pour la Ville de Rouyn-Noranda. M. Chapadeau se dit heureux de participer à ce projet et invite la population à écouter les médias pour en savoir plus puisqu'une conférence de presse est prévue demain matin. Le projet de ZIM aura des retombées économiques importantes pour la Ville de Rouyn-Noranda.

DÉNEIGEMENT

Le maire fait appel à la collaboration des citoyennes et des citoyens concernant le déneigement en cet hiver exceptionnel. Selon les prévisions, près de 30 cm de neige supplémentaires pourraient s'ajouter dans les prochains jours. M. Chapadeau indique que la capacité de stockage au dépôt à neige est presque atteinte. Par conséquent, il ajoute qu'il ne sera pas possible de ramasser ou de souffler toutes les nouvelles accumulations. Les opérations de soufflage et de transport de la neige seront évaluées en fonction de la capacité du site. La priorité sera accordée aux voies de circulation principales, au centre-ville et aux autres secteurs stratégiques.

Le maire mentionne que le stationnement dans les rues est possible à compter du 1^{er} avril, mais il suggère toutefois à la population de demeurer vigilants et d'éviter de stationner dans les rues afin de permettre les travaux quant au déneigement.

M. Chapadeau ajoute que les travaux à venir dans les prochaines semaines seront particulièrement chargés. Les équipes de la Ville de Rouyn-Noranda devront assurer la gestion de la fonte et l'écoulement efficace des eaux en dégelant les puisards et ponceaux.

Le maire demande la collaboration et la patience de la population. M. Chapadeau remercie les équipes des travaux publics pour le travail accompli.

HUSKIES DE ROUYN-NORANDA

M. Chapadeau souligne les deux victoires des Huskies de Rouyn-Noranda contre les Foreurs de Val-d'Or.

4 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSULTATION POUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

La conseillère Vicky Brazeau rappelle qu'une assemblée de consultation concernant le schéma d'aménagement et de développement du territoire aura lieu le 31 mars à 18 h 30 au Centre des congrès. Cette démarche est une obligation légale pour toutes les MRC, la précédente version du schéma d'aménagement date de 2010. La Ville de Rouyn-Noranda a donc amorcé le processus de révision. C'est un outil qui sert de guide dans l'organisation en matière d'urbanisme, d'environnement, de transport et de développement. Mme Brazeau invite l'ensemble des citoyennes et citoyens à contribuer à la réflexion en partageant leurs idées pour l'avenir de la Ville de Rouyn-Noranda. Un questionnaire en ligne sera également lancé en avril prochain.

COMPÉTITION DE DANSE

La conseillère Sylvie Turgeon félicite les élèves du Studio Rythme et Danse qui ont remporté plusieurs prix à une compétition provinciale de danse « Hit the Floor » la fin de semaine dernière à Gatineau.

SPORTS D'HIVER

Le conseiller Piel Côté invite la population à profiter des dernières semaines de l'hiver en se rendant notamment au Centre plein air Mont Kanasuta, au Club de ski de fond d'Évain ainsi qu'au Club de ski de fond de Granada.

5 DEMANDES CITOYENNES

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- MM. François Bossé, directeur des affaires commerciales à la Fonderie Horne et Guillaume Dion, directeur pour les services techniques de la Fonderie Horne, apportent des précisions quant à l'article de La Presse qui indiquait une augmentation des émissions d'arsenic et d'autres contaminants.
- M. Jean Garant, résident de Rouyn-Noranda, informe le conseil de sa démarche personnelle auprès de la santé publique concernant les délais octroyés à Glencore et de la réponse reçue de la santé publique régionale.
- Mmes Carolane Chartier-Giroux et Amélie Bellemarre, étudiantes à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) en travail social, présentent un projet visant une collaboration de la Ville de Rouyn-Noranda et le Centre jeunesse afin de donner un accès gratuit aux sports chez les jeunes.
- Mme Denise Dion, résidente de la zone tampon, après avoir fait la lecture d'un passage d'un communiqué datant du 4 juillet 2024 concernant une déclaration de la Ville de Rouyn-Noranda quant aux résidents de la zone tampon, adresse des questions au conseil quant au programme mis en place pour les résidents de la zone tampon.
- Mme Stacey Shea, coordonnatrice à l'organisme Les Marginales et représentante du mouvement communautaire à boutte, partage l'importance de la campagne présente dans toutes les régions du Québec.
- Mme Louise Bédard, résidente du quartier Dallaire, mentionne que dans le cadre d'assemblée de consultation, la Ville de Rouyn-Noranda n'offre pas de place à des suggestions ou des commentaires et certaines questions semblent s'adresser davantage à une métropole.

6 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

6.1 Dérogations mineures

6.1.1 117, chemin du Dr-Lemay présentée par la Ville de Rouyn-Noranda

Après que la conseillère Éliisa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située au 117 du chemin du Dr-Lemay, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison l'installation de dix (10) bâtiments accessoires de type conteneur sur la propriété, au lieu du nombre maximum de cinq (5) autorisés par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. De plus, six (6) des conteneurs seraient localisés en cour latérale alors que la réglementation les autorise uniquement en cour arrière;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6006 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces reliés aux véhicules légers », « commerces reliés aux véhicules lourds », « industrie légère », « administration publique municipale et régionale », sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment industriel construit en 2022 ainsi que dix (10) bâtiments accessoires de type conteneur;

ATTENDU QUE la propriétaire exploite un garage municipal sur la propriété;

ATTENDU QUE l'on retrouve un important cap rocheux en cour arrière de la propriété, faisant en sorte qu'il est impossible pour la propriétaire d'implanter tous les bâtiments accessoires (conteneurs) en cour arrière;

ATTENDU QUE les conteneurs sont notamment utilisés pour l'entreposage de pneus, évitant ainsi l'entreposage extérieur de ceux-ci, ce qui améliore l'aspect visuel de la propriété;

ATTENDU QUE les bâtiments accessoires (conteneurs) ont fait l'objet d'une certaine transformation, incluant une porte et une harmonisation des couleurs avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'on ne retrouve aucun voisin du côté est de la propriété;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison l'installation de dix (10) bâtiments accessoires de type conteneur sur la propriété;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-257 : Il est proposé par la conseillère Éliisa-Maude Champagne appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par la **Ville de Rouyn-Noranda** relativement à l'installation de dix (10) bâtiments accessoires de type conteneur sur la propriété au 117 du chemin du Dr-Lemay et quant à leur maintien pour la durée de leur

existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le lot 6 362 095 au cadastre du Québec, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.2 410, avenue Québec présentée pour Immeubles Dion

Après que la conseillère Élisa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Immeubles Dion relativement à la propriété située au 410 de l'avenue Québec, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été octroyée le 9 mars 2025 (résolution N° 2026-214) concernant plusieurs aspects de la construction projetée d'un commerce de détail de produits alimentaires sur la propriété;

ATTENDU QUE l'élément dérogatoire relatif à l'aménagement d'un talus à 0 mètre de la ligne arrière au lieu du minimum de 0,5 mètre exigé avait été reporté à une rencontre ultérieure afin de permettre à la propriétaire de finaliser ses plans à cet égard;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2161 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de haute densité », « Vente au détail de produits de l'alimentation (avec ou sans boucherie) », « Vente au détail de la viande et du poisson », « Vente au détail de fruits et légumes et marché public », « Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie », « Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté », « Vente au détail de boissons alcoolisées », « Vente au détail de nourriture et accessoires pour animaux », sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est un lot d'angle transversal, situé à l'angle du boulevard Témiscamingue, de l'avenue Québec et de la rue Boutour, faisant en sorte qu'elle a trois (3) cours avant;

ATTENDU QUE la propriété comporte plusieurs contraintes à la construction, incluant notamment, mais non limitativement diverses servitudes de non-construction ainsi que la présence d'un cours d'eau;

ATTENDU QU'en raison de la topographie de la propriété, l'ajout de remblai est nécessaire pour permettre la construction du bâtiment et l'aménagement de l'aire de stationnement;

ATTENDU QU'il est impossible pour la propriétaire de construire le talus de façon conforme à la réglementation en vigueur sans mettre en péril l'aménagement des accès à l'aire de manœuvre et au stationnement sur la rue Boutour;

ATTENDU QUE l'eau pluviale sera entièrement gérée sur la propriété et que l'ajout d'un talus n'aura pas pour conséquence de diriger l'eau vers la propriété voisine;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'aménagement d'un talus à 0 mètre de la ligne arrière;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-258 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Immeubles Dion** relativement à l'aménagement d'un talus à 0 mètre de la ligne arrière au 410 de l'avenue Québec et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 6 671 572 au cadastre du Québec** (ancien lot 5 562 476), à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.3 547, montée du Sourire présentée par Mme Joanie Roy

Après que la conseillère Élisa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance pour permettre certaines validations additionnelles. M. Alexandre Tourigny, le promoteur du projet de conversion de l'immeuble, apporte quelques points concernant le projet et demande au conseil de tenir compte de ses arguments au sujet du stationnement dans le traitement de sa demande. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-259 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 13 avril 2026, la demande de dérogation mineure présentée pour **Immeubles Tocad s.e.n.c** relativement à la modification du bâtiment résidentiel trifamilial isolé en bâtiment résidentiel multifamilial de six (6) logements, incluant l'aménagement de six (6) cases de stationnement en cour ou marge avant et l'ajout d'une deuxième entrée charretière d'une largeur de six (6) mètres au 547 de la montée du Sourire et concernant les **lots 3 962 631 et 5 074 569 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.2.1 Adoption de la résolution concernant la construction d'un bâtiment de services professionnels en environnement sur le rang Rochon (lot 4 381 198 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Élisa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Mme Karine Dufresne est copropriétaire de l'immeuble situé sur le rang Rochon, soit le lot 4 381 198 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Bio-Rives - Consultants en environnement inc. désire acquérir une partie du lot 4 381 198 afin d'y construire un bâtiment commercial et y exercer un usage de services professionnels en environnement;

ATTENDU QUE l'entreprise a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE Mme Karine Dufresne est propriétaire de l'entreprise demanderesse et désire construire une habitation à proximité du bâtiment visé à la demande, sur la partie résiduelle du lot 4 381 198;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 5072 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage « 6597 – Service d'urbanisme et de l'environnement » n'est pas autorisé dans la zone « 5072 »;
- aménagement d'une aire d'entreposage extérieur de type D en cour avant, alors que ce type d'entreposage n'est pas autorisé dans la zone « 5072 »;
- aménagement d'une aire de stationnement de trois (3) cases au lieu du minimum de neuf (9) cases pour l'usage projeté;

ATTENDU QUE les normes d'implantation et d'affichage sont inexistantes pour l'usage projeté dans la zone « 5072 »;

ATTENDU QUE les usagers principaux du bâtiment projeté seront les propriétaires de l'entreprise, qui résideront sur l'immeuble voisin et que l'apport de visiteurs projeté serait négligeable;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation rurale – secteur rural au plan d'urbanisme et que les fonctions de services professionnels et de quartier sont compatibles avec cette affectation;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-260 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte la **résolution** concernant la construction d'un bâtiment de services professionnels en environnement sur la propriété située sur le rang Rochon, soit le **lot 4 381 198 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer l'usage « 6597 – Service d'urbanisme et de l'environnement »;
- aménager une aire d'entreposage de type D en cour avant;
- aménager trois (3) cases de stationnement au lieu du minimum de neuf (9);
- installer une (1) enseigne sur le mur où est située l'entrée principale.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- le bâtiment principal et l'aire d'entreposage extérieur de type D doivent respecter une marge de recul avant de 25 mètres;
- la hauteur maximale du bâtiment principal est fixée à 10 mètres;
- sauf si indiqué autrement dans la présente résolution, le bâtiment principal doit respecter les normes d'implantation les plus sévères à la grille des spécifications de la zone « 5072 »;
- la superficie maximale de l'aire d'entreposage extérieur de type D est de 50 m²;
- une bande boisée de 25 mètres de profondeur doit être maintenue le long de la ligne avant;
- l'enseigne doit être installée à plat sur le mur du rez-de-chaussée où est située l'entrée principale;
- l'aire maximale de l'enseigne est de 0,5 m²;
- seul l'éclairage par projection est permis pour l'enseigne.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6.2.2 Adoption du premier projet de résolution concernant le développement d'un parc d'énergie solaire sur une propriété située sur la route Osisko

Après que la conseillère Élisa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets du premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Glencore Canada Corporation est propriétaire de l'immeuble constitué des lots 4 820 783, 4 821 003, 4 821 249, 3 963 890, 3 963 889, 3 963 884, 3 963 880, 3 963 893, 3 963 899 et 3 963 870 au cadastre du Québec situé sur la route Osisko;

ATTENDU QUE Tugliq Énergie, dans le cadre de l'appel d'offres 2025-01 d'Hydro-Québec, souhaite développer un projet de production d'énergie solaire sur une partie de l'immeuble;

ATTENDU QUE le site visé fait l'objet d'un plan de réaménagement et de restauration par la propriétaire et que celle-ci a signé une procuration autorisant Tugliq Énergie à déposer une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 9026 » et une partie de la zone « 3038 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage « 4817 – Installations solaires » n'est pas autorisé dans les zones « 9026 » et « 3038 »;

ATTENDU QUE les normes d'implantation et d'affichage sont inexistantes pour l'usage projeté dans la zone « 9026 » et la zone « 3038 »;

ATTENDU QUE le projet est situé sur un site déjà impacté par un ancien parc à résidus miniers;

ATTENDU QUE le projet sera implanté du côté nord de la route Osisko et que les résidences les plus proches se trouvent à plus 1,2 km;

ATTENDU QUE la présence d'un talus entre le site visé et la route Osisko aurait pour effet de limiter les impacts visuels du projet;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « exploitation des ressources » au plan d'urbanisme et que la fonction « utilisation des ressources – éolienne et solaire » constitue une fonction dominante de l'affectation et que le projet est donc conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-261 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant le développement d'un parc d'énergie solaire sur la propriété située sur la route Osisko, soit les **lots 4 820 783, 4 821 003, 4 821 249, 3 963 890, 3 963 889, 3 963 884, 3 963 880, 3 963 893, 3 963 899 et 3 963 870 au cadastre du Québec.**

Que l'autorisation accordée permette l'élément dérogatoire suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer l'usage « 4817 – Installations solaires ».

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect de la condition suivante :

- fixer les marges de recul avant, arrière et latérales à 10 m.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **11 mai 2026, à 19 h 40.**

ADOPTÉE

6.2.3 Adoption du premier projet de résolution concernant le développement d'un parc d'énergie solaire sur des terres publiques non cadastrées situées au nord de l'avenue Provencher

Après que la conseillère Élisa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets du premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est propriétaire des terres publiques non cadastrées bordant l'avenue Provencher, entre le lot 6 655 705 et 5 209 654 au cadastre du Québec, correspondant aux anciennes limites des lots du bloc O-1, du bloc 157-1, une partie du bloc H et une partie du bloc J du canton de Beauchastel;

ATTENDU QUE Natural Forces Québec inc., dans le cadre de l'appel d'offres 2025-01 d'Hydro-Québec, souhaite développer un projet de production d'énergie solaire sur le territoire désigné;

ATTENDU QUE Natural Forces Québec inc. a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 9110 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage « 4817 – Installations solaires » n'est pas autorisé dans la zone « 9110 »;

ATTENDU QUE les normes d'implantation et d'affichage sont inexistantes pour l'usage projeté dans la zone « 9110 »;

ATTENDU QUE le site se trouve à plus de 100 mètres de la limite nord du périmètre urbain du noyau villageois d'Arntfield;

ATTENDU QUE le milieu environnant le site est boisé et est constitué des terres du domaine de l'État et d'un terrain servant à des fins d'entreposage;

ATTENDU QUE les résidences les plus proches sont situées à plus de 190 mètres et seraient séparées par des collines boisées;

ATTENDU QUE des sentiers de véhicules hors route (VHR) traversent le site visé;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « exploitation des ressources » au plan d'urbanisme et que la fonction « utilisation des ressources – éolienne et solaire » constitue une fonction dominante de l'affectation et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-262 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant le développement d'un parc d'énergie solaire sur les terres publiques non cadastrées situées au nord de l'avenue Provencher, correspondant aux anciennes limites des lots **du bloc O-1, du bloc 157-1, une partie du bloc H et une partie du bloc J du canton de Beauchastel.**

Que l'autorisation accordée permette l'élément dérogatoire suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer l'usage « 4817 – Installations solaires ».

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- sauf si indiqué autrement dans la présente résolution, le bâtiment principal doit respecter les normes d'implantation de la classe d'usage « exploitation contrôlée du sol et du sous-sol (N-3) » pour un bâtiment de structure isolée de la grille des spécifications de la zone « 9110 »;
- le demandeur devra prendre une entente avec les clubs de VHR pour une relocalisation dans le cas où des sentiers devraient être déplacés.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **11 mai 2026, à 19 h 30.**

ADOPTÉE

7 AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2026-263 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2026P04 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Ayotte, Anna-Mai	2026-03-02	Occasionnel	Animatrice relâche en action	1	18,35	Loisirs
Perron, Nathan	2026-03-02	Occasionnel	Animateur relâche en action	1	19,60	Loisirs
Théberge, Flavie	2026-03-02	Occasionnel	Animatrice relâche en action	1	19,85	Loisirs
Cliche, Édouard	2026-03-02	Occasionnel	Animateur relâche en action	1	19,85	Loisirs
Beaulieu, Loïc	2026-03-02	Occasionnel	Animateur relâche en action	1	18,35	Loisirs
Simard, Frédéric	2026-03-02	Occasionnel	Animateur relâche en action	1	19,85	Loisirs
Lacroix, Aurélie	2026-03-02	Occasionnel	Animatrice relâche en action	1	20,10	Loisirs
Cameron, Noah	2026-02-28	Occasionnel	Animateur relâche en action	1	18,35	Loisirs
Portelance, Maëva	2026-03-02	Occasionnel	Animatrice relâche en action	1	19,60	Loisirs
Bourassa, Zachary	2026-03-02	Occasionnel	Animateur relâche en action	1	19,85	Loisirs
Brochu, Fany-Lou	2026-03-02	Occasionnel	Animatrice relâche en action	1	18,35	Loisirs
Beaulieu, Jean-Félix	2026-03-02	Occasionnel	Animateur relâche en action	1	19,85	Loisirs
Nadeau, Coralie	2026-03-02	Occasionnel	Animatrice relâche en action	1	18,35	Loisirs

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

7.1.2 Nominations

7.1.2.1 Mme Joanie Laplante, coordonnatrice des milieux naturels et foresterie urbaine

Rés. N° 2026-264 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que **Mme Joanie Laplante** soit nommée en tant que coordonnatrice des milieux naturels et foresterie urbaine, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit déterminée par son supérieur.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 4 de la classe 9.

ADOPTÉE

7.1.2.2 M. Marc Kingsbury, conseiller en acquisition

Rés. N° 2026-265 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que **M. Marc Kingsbury** soit nommé en tant que conseiller en acquisition, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 24 mars 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 7.5 de la classe 9.

ADOPTÉE

7.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.2.1 Concassage de gravier pour la production de gravier MG-20

Rés. N° 2026-266 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** concernant le contrat de concassage de gravier pour la production de 28 500 tonnes métriques de granulats concassés de type MG-20 au montant de 205 466,07 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.2 Traitement de surface 2026 sur différents tronçons de la Ville de Rouyn-Noranda

Rés. N° 2026-267 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Groupe Colas Québec inc.** concernant le contrat visant à effectuer des travaux de pose d'un traitement de surface sur une superficie totale de 26 838 m² sur la rue Michel, le rang des Framboisiers, le rang Bruyère et le chemin de la Baie-à-l'Original au montant de 339 097,38 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.3 Nettoyage de conduites d'égouts dans le secteur du Lac-Édouard

Rés. N° 2026-268 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Can-Explore inc.** concernant le contrat visant à effectuer le nettoyage des conduites d'égout dans le secteur du Lac-Édouard au montant de 107 329,16 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.4 Travaux de déboisement dans le nouveau quartier du lac Noranda

Rés. N° 2026-269 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que conditionnellement à la réception des certificats d'autorisation à être émis par les ministères concernées, soit acceptée la soumission présentée par **9308-3079 Québec inc. (Rudy Mercier)** concernant les travaux de déboisement dans le nouveau quartier du lac Noranda au montant de 55 274,23 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.5 Services professionnels pour le Plan directeur de l'eau (PDE) du lac Dufault

Rés. N° 2026-270 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Groupe GÉOS inc.** concernant le contrat de services professionnels visant l'élaboration d'un plan directeur de l'eau (PDE) du lac Dufault en cohérence avec les principes de la Gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant (GIRE) au montant de 97 280,35 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que le directeur général adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.3 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.3.1 Vente du lot 6 701 309 au cadastre du Québec (avenue Davy) à 9545-0557 Québec inc. aux fins de construction d'un bâtiment principal commercial

Rés. N° 2026-271 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente du lot 6 701 309 au**

cadastre du Québec (avenue Davy) à 9545-0557 Québec inc. afin de construire un bâtiment principal commercial; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.3.2 Vente des parties du lot 3 418 978 au cadastre du Québec (avenue Granada) à 9220-3587 Québec inc. aux fins d'aménagement d'un deuxième accès à la voie publique

Rés. N° 2026-272 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente de parties du lot 3 418 978 au cadastre du Québec (lots projetés 6 726 188 et 6 726 189 - avenue Granada)** à 9220-3587 Québec inc. afin d'aménager un deuxième accès à la voie publique; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4 Autorisation de signature

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.4.1 Convention d'aide financière pour la planification de l'aménagement du territoire de la Zone innovation minière (ZIM)

Rés. N° 2026-273 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **convention d'aide financière pour la planification de l'aménagement du territoire de la Zone innovation minière (ZIM)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8 CORRESPONDANCE

8.1 Commission municipale du Québec (CMQ) : sollicite l'opinion du conseil quant à une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe foncière pour le Centre Bernard-Hamel

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-274 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec (CMQ) qu'elle ne s'objecte pas et s'en remet à la décision de la Commission quant à la demande de renouvellement de la reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par le **Centre Bernard-Hamel** pour ses activités au **101, 11^e Rue** à Rouyn-Noranda (dossier CMQ 62334-003).

ADOPTÉE

8.2 Demandes d'autorisations d'événements

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.2.1 *Marché public 2026*

Rés. N° 2026-275 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu qu'une autorisation soit accordée afin qu'un chapiteau soit installé dans le stationnement de l'aréna Jacques-Laperrière.

Que cette installation soit autorisée pour la saison estivale 2026, de juin à septembre.

Que ce chapiteau soit réservé pour l'exploitation d'un **marché public** les mercredis du 24 juin au 23 septembre 2026 de 12 h 30 à 17 h 30.

Que cet espace puisse être rendu disponible pour d'autres organismes et organisateurs d'événements à l'extérieur des plages horaires du marché public sur autorisation de la Ville de Rouyn-Noranda.

Qu'un soutien technique provenant du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement du marché public selon la disponibilité desdits équipements.

Que la coordonnatrice à la vie active et aux événements soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat à intervenir pour la location du chapiteau auprès de Kiosques et Chapiteaux D.B. inc.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente à intervenir entre le Marché Public de Rouyn-Noranda et la Ville de Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

8.2.2 *Tour de l'Abitibi 2026*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda verse annuellement des subventions à différents organismes œuvrant sur son territoire;

ATTENDU QU'en 2021, la Ville de Rouyn-Noranda a signé un protocole d'entente avec le Tour de l'Abitibi ainsi que les villes d'Amos et Val-d'Or pour l'organisation du Tour de l'Abitibi;

ATTENDU QUE le Tour de l'Abitibi constitue un événement international majeur offrant des retombées économiques et médiatiques significatives pour Rouyn-Noranda et pour la région;

ATTENDU QUE la direction générale du Tour de l'Abitibi a demandé une contribution de 8 000 \$ aux trois (3) villes hôtes du Tour de l'Abitibi afin de remplacer l'arche de départ et d'arrivée;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-276 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement d'un montant additionnel de 8 000 \$ au **Tour de l'Abitibi en 2026** pour l'achat d'une arche :

AUTRE SUBVENTION	MONTANT ACCORDÉ
Tour de l'Abitibi 2026	8 000 \$

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Dons et subventions 2026

9.1.1 *Institut de recherche sur les forêts de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)*

Après explication par la greffière, le conseiller François Gagné mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son lien avec l'organisme (UQAT) et les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2023-431, la Ville de Rouyn-Noranda a adhéré à l'entente de délégation de la gestion forestière N° 1042 conclue avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et en a accepté l'ensemble des termes, engagements, obligations, conditions et modalités;

ATTENDU QUE selon l'annexe D de l'entente de délégation, le fonds forestier peut être utilisé aux fins d'acquisition de connaissances forestières;

ATTENDU QUE l'Institut de recherche sur les forêts de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) lance un projet de recherche sur la protection des vieilles forêts;

ATTENDU QUE plusieurs projets de création d'aires protégées situés sur le territoire de Rouyn-Noranda ont été soumis au gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la connaissance sur les vieilles forêts du territoire délégué par l'entente est limitée;

ATTENDU QUE l'Institut de recherche sur les forêts de l'UQAT demande un appui financier à la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-277 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et résolu (abstention de M. François Gagné) que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le **versement de 20 000 \$ à l'Institut de recherche sur les forêts** de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT).

Que le montant soit versé à même l'enveloppe du Fonds forestier.

ADOPTÉE

9.1.2 *Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN) pour l'utilisation du Théâtre du cuivre dans le cadre du 100^e anniversaire*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-278 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu que soit autorisé le versement d'une somme de 2 141,89 \$ (taxes en sus) au **Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN)** à titre de contribution financière pour la cérémonie du 100^e anniversaire du CSSRN qui aura lieu au Théâtre du cuivre le 27 mars 2026; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.3 Contribution financière au Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire, dont notamment l'offre des services de première ligne aux entreprises et l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale, et agir en tant qu'organisme consultatif auprès du Centre local d'emploi de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé une entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC avec le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN);

ATTENDU QUE lors de l'adoption de son budget, la Ville de Rouyn-Noranda a voté les crédits nécessaires afin de verser une contribution au CLD;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-279 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la contribution financière 2026 de la Ville de Rouyn-Noranda au **Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN)** soit approuvée au montant total de 703 544 \$:

- subvention de base : 610 264 \$;
- subvention pour la charge immobilière : 55 360 \$;
- gestion du bureau d'information touristique : 37 920 \$.

et qu'elle soit versée en trois (3) versements, soit 50 % en mars, 25 % en août et 25 % en octobre.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.4 Programme de soutien aux grands événements de la Politique de soutien aux organismes (PSO)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-280 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu

que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les protocoles d'entente pour le soutien financier des années 2026, 2027 et 2028 avec chacun des organismes suivants :

- Festivals illimités (FGMAT);
- Productions Scénat de l'Abitibi-Témiscamingue (FCIAT);
- Corporation des Fêtes pour tout le monde (OEL);
- Collectif 08 (FME).

Que soit autorisé le versement des montants ci-après mentionnés dans le cadre du programme de soutien aux grands événements de la Politique de soutien aux organismes (PSO) pour les années 2027-2028 (le versement des montants pour l'année 2026 ayant déjà été autorisé par la résolution N° 2026-186) :

GRANDS ÉVÉNEMENTS	SOUTIEN FINANCIER 2026	SOUTIEN FINANCIER 2027	SOUTIEN FINANCIER 2028
Festival des guitares du monde en Abitibi-Témiscamingue (FGMAT)	52 696 \$	54 277 \$	55 905 \$
Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue (FCIAT)	35 618 \$	36 687 \$	37 788 \$
Festival Osisko en lumière (OEL)	50 381 \$	51 892 \$	53 449 \$
Festival de musique émergente en Abitibi-Témiscamingue (FME)	56 795 \$	58 499 \$	60 254 \$
TOTAL	195 490 \$	201 355 \$	207 396 \$

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.5 Aide financière à l'Association de Disque-Golf du Cuivre

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a obtenu une aide financière de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue dans le cadre du programme circonflexe pour des activités et de l'équipement pour l'Association de Disque-Golf du Cuivre;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2026-281 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Élisabeth-Maude Champagne et unanimement résolu que soit autorisé le versement pour l'année 2026 des montants ci-après mentionnés à l'Association de Disque-Golf du Cuivre :

ASSOCIATION DE DISQUE-GOLF DU CUIVRE	
Détails	Montants accordés
Journée porte ouverte du disque-golf	2 000 \$
Achat de matériel pour le parcours de disque-golf	4 000 \$

ADOPTÉE

9.1.6 Aide financière à la Société du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda afin de financer la réalisation du projet de cabanes permanentes

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'est dotée de différents outils financiers dont le Fonds régions et ruralité (FRR) afin de soutenir des projets structurants contribuant au développement économique, social et touristique du territoire;

ATTENDU QUE la Société du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda œuvre à la réalisation d'activités et de projets commémoratifs ayant un impact durable pour la collectivité;

ATTENDU QUE la Société du 100^e souhaite réaliser un projet d'implantation de cabanes permanentes destinées notamment au Marché des Fêtes 2026, lesquelles constituent un legs durable pour la communauté;

ATTENDU QUE ce projet contribue à la vitalité du centre-ville à la mise en valeur des producteurs locaux ainsi qu'à l'animation du territoire en cohérence avec les orientations municipales en matière de développement économique et communautaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse présentée et est favorable à soutenir financièrement ce projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-282 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda octroie à la **Société du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda** une aide financière maximale de 30 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité - Volet 2 (FRR-V2) afin de soutenir la réalisation du **projet de cabanes permanentes**.

Que cette aide financière soit conditionnelle au respect des modalités administratives et financières en vigueur à la Ville de Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

9.1.7 Soutien financier à différents organismes sportifs

Après explication par la greffière, le conseiller Yvon Hurtubise mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son lien avec un des organismes et les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda verse annuellement des subventions à différents organismes œuvrant sur son territoire;

ATTENDU QU'en 2018, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté une Politique de soutien aux organismes pour encadrer le versement des subventions aux organismes;

ATTENDU QUE certaines demandes ne cadrent pas dans cette nouvelle politique;

ATTENDU QU'également, la Ville de Rouyn-Noranda contribue financièrement à des organismes sportifs et que certains de ces organismes ne font pas l'objet d'entente de versement de ristournes à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite tout de même supporter ces organismes;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-283 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et résolu (abstention de M. Yvon Hurtubise) que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement de ces montants ci-après mentionnés pour l'année 2026 :

AUTRES SUBVENTIONS	MONTANTS ACCORDÉS
Club d'haltérophilie Héraclès	2 100 \$
Corporation de développement économique de Cadillac (Gym Caddé)	2 000 \$
Club de boxe Rouyn-Noranda	4 000 \$

ADOPTÉE

9.1.8 Soutien financier supplémentaire au projet de l'Agora des arts

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2026-142, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé dans le cadre du Programme de soutien financier aux projets culturels (appel du 15 janvier 2026), une subvention au montant de 3 000 \$ afin de financer un projet de l'Agora des arts « Les petits bonheurs de l'Agora »;

ATTENDU QUE les dépenses du projet s'avèrent légèrement plus élevées que prévu;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-284 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'un montant supplémentaire de 1 000 \$ soit financé par l'enveloppe de culture jeunesse.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2026-142.

ADOPTÉE

9.2 Demande de certificat d'autorisation pour remplacement de ponceaux auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-285 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda dépose une demande de certificat d'autorisation auprès de la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionale de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi qu'une demande d'autorisation auprès de la Direction de la gestion de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue, tous deux (2) du **ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)** pour le **projet de remplacement des ponceaux DRA 6692, 6693 et 6694 sur l'avenue des Îles (secteur du Lac-Dufault)**.

Que la directrice des travaux publics et services techniques et le chef de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.3 Adoption de l'inventaire du patrimoine de la Ville de Rouyn-Noranda

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* impose aux municipalités l'obligation d'adopter et de tenir à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale sur leur territoire (art. 120) avant le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE l'inclusion d'immeubles à cet inventaire a pour effet de les soumettre aux dispositions relatives aux immeubles patrimoniaux de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et par le fait même à les assujettir au règlement N° 2023-1237 relatif à la démolition d'immeubles et au projet de règlement N° 2026-286 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE cet inventaire est évolutif, des ajouts, modifications et retraits pourront se faire selon les analyses subséquentes et des mises à jour ponctuelles ;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-286 : Il est proposé par le conseiller Piel Côté
appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit adopté l'**inventaire du patrimoine de la Ville de Rouyn-Noranda (2026)** conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)*; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4 Projets d'énergie renouvelable - parcs solaires

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'Hydro-Québec, dans ses activités de distribution (« HQ »), a lancé un appel d'offres (l'« A/O 2025-01 ») en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie solaire photovoltaïque d'une capacité visée de 300 mégawatts (MW) issus de projets raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois;

ATTENDU QUE l'A/O 2025-01 requiert que le milieu local détienne une participation avec droit de vote dans le contrôle du projet au moment du dépôt de la soumission et pour la durée contractuelle;

ATTENDU QUE l'A/O 2025-01 prévoit l'octroi de points à la soumission démontrant une participation du milieu local dans le Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda constitue un milieu local aux termes de l'A/O 2025-01;

ATTENDU QUE l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'une centrale solaire photovoltaïque;

ATTENDU QUE ainsi que la Ville de Rouyn-Noranda (étant collectivement le « Fournisseur d'électricité ») souhaitent présenter une soumission conjointe dans le cadre de

l'A/O 2025-01 visant un projet de centrale solaire photovoltaïque d'une puissance approximative de 20 MW à être situé sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda convient qu'il est dans son intérêt de participer au Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda entend détenir une participation avec droit de vote dans l'entité qui développera et possédera le Projet et s'engage à maintenir ce niveau de participation pour la durée du contrat d'approvisionnement à intervenir, si le Projet est retenu par HQ;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est favorable à l'implantation du Projet dans les limites de son territoire, et qu'à cet effet, elle souhaite appuyer et reconnaître le Projet conformément aux exigences de l'A/O 2025-01;

ATTENDU QUE le lot visé par le projet de Tugliq Énergie S.A.R.F. est actuellement soumis à un processus de modification de zonage (PPCMOI) en cours, lequel a été amorcé et pour lequel la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été obtenue et un premier projet de résolution a été adopté par le conseil municipal, et que ce processus réglementaire est indépendant de l'engagement d'appui de la Ville de Rouyn-Noranda et hors de son contrôle exclusif quant à son issue, la modification de zonage relevant du processus réglementaire d'usage prévu par la loi;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit désigner des représentants qui seront autorisés à signer la soumission pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue un élément essentiel au dépôt d'une soumission conforme à l'A/O 2025-01;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-287 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda reconnaisse le Projet, laquelle reconnaissance est conforme aux exigences de l'A/O 2025-01.

Que la Ville de Rouyn-Noranda donne son appui sans condition à l'implantation du Projet dans les limites de son territoire conformément aux exigences de l'A/O 2025-01, étant entendu que tout processus de modification de zonage en cours constitue une démarche réglementaire d'usage indépendante du présent engagement d'appui.

Que la Ville de Rouyn-Noranda exprime son intention de détenir une participation avec droit de vote dans l'entité qui développera et possédera le Projet, confirme son adhésion au plan de financement du Projet, et s'engage à maintenir ce niveau de participation pour la durée du contrat d'approvisionnement si la soumission est retenue par HQ.

Que les termes de la transaction proposée à l'entente de participation présentée par Tugliq Énergie S.A.R.F. soient approuvés.

Que la soumission ainsi que son dépôt selon les modalités de l'A/O 2025-01 soient approuvés dans la mesure où la soumission porte la signature des représentants autorisés de la Ville de Rouyn-Noranda.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à coopérer et à exécuter toute action requise afin de constituer toute entité légale devant être constituée aux termes de la soumission et de l'entente de participation, si cette dernière est retenue par HQ.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente de participation et la soumission et tout autre acte, entente ou document requis afin de donner suite aux présentes et que les signataires soient autorisés à soumettre la soumission dans le cadre de l'A/O 2025-01.

Que Tugliq Énergie S.A.R.F. soit mandaté pour finaliser la soumission et la déposer au nom de la Ville de Rouyn-Noranda et Tugliq Énergie S.A.R.F., le tout selon les modalités et les délais prévus à l'A/O 2025-01 tel que modifié par tout addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

ATTENDU QU'Hydro-Québec, dans ses activités de distribution (« HQ »), a lancé un appel d'offres (l'« A/O 2025-01 ») en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie solaire photovoltaïque d'une capacité visée de 300 mégawatts (MW) issus de projets raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois;

ATTENDU QUE l'A/O 2025-01 requiert que le milieu local détienne une participation avec droit de vote dans le contrôle du projet au moment du dépôt de la soumission et pour la durée contractuelle;

ATTENDU QUE l'A/O 2025-01 prévoit l'octroi de points à la soumission démontrant une participation du milieu local dans le Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda constitue un milieu local aux termes de l'A/O 2025-01;

ATTENDU QUE l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'une centrale solaire photovoltaïque;

ATTENDU QUE Natural Forces Québec inc. ainsi que la Ville de Rouyn-Noranda (étant collectivement le « Fournisseur d'électricité ») souhaitent présenter une soumission conjointe dans le cadre de l'A/O 2025-01 visant un projet de centrale solaire photovoltaïque d'une puissance approximative de 18 MW à être situé sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda convient qu'il est dans son intérêt de participer au Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda entend détenir une participation avec droit de vote dans l'entité qui développera et possédera le Projet et s'engage à maintenir ce niveau de participation pour la durée du contrat d'approvisionnement à intervenir, si le Projet est retenu par HQ;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est favorable à l'implantation du Projet dans les limites de son territoire, et qu'à cet effet, elle souhaite appuyer et reconnaître le Projet conformément aux exigences de l'A/O 2025-01;

ATTENDU QUE le lot visé par le projet de Natural Forces Québec inc. est actuellement soumis à un processus de modification de zonage (PPCMOI) en cours, lequel a été amorcé et pour lequel la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été obtenue et un premier projet de résolution adopté par le conseil, et que ce processus réglementaire est indépendant de l'engagement d'appui de la Ville de Rouyn-Noranda et hors de son contrôle exclusif quant à son issue, la modification de zonage relevant du processus réglementaire d'usage prévu par la loi;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit désigner des représentants qui seront autorisés à signer la soumission pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue un élément essentiel au dépôt d'une soumission conforme à l'A/O 2025-01;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-288 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda reconnaisse le Projet, laquelle reconnaissance est conforme aux exigences de l'A/O 2025-01.

Que la Ville de Rouyn-Noranda donne son appui sans condition à l'implantation du Projet dans les limites de son territoire conformément aux exigences de l'A/O 2025-01, étant entendu que tout processus de modification de zonage en cours constitue une démarche réglementaire d'usage indépendante du présent engagement d'appui.

Que la Ville de Rouyn-Noranda exprime son intention de détenir une participation avec droit de vote dans l'entité qui développera et possédera le Projet, confirme son adhésion au plan de financement du Projet, et s'engage à maintenir ce niveau de participation pour la durée du contrat d'approvisionnement si la soumission est retenue par HQ.

Que les termes de la transaction proposée à l'entente de participation présentée par Natural Forces Québec inc. soient approuvés.

Que la soumission ainsi que son dépôt selon les modalités de l'A/O 2025-01 soient approuvés dans la mesure où la soumission porte la signature des représentants autorisés de la Ville de Rouyn-Noranda.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à coopérer et à exécuter toute action requise afin de constituer toute entité légale devant être constituée aux termes de la soumission et de l'entente de participation, si cette dernière est retenue par HQ.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente de participation et la soumission et tout autre acte, entente ou document requis afin de donner suite aux présentes et que les signataires soient autorisés à soumettre la soumission dans le cadre de l'A/O 2025-01.

Que Natural Forces Québec inc. soit mandaté pour finaliser la soumission et la déposer au nom de la Ville de Rouyn-Noranda et Natural Forces Québec inc., le tout selon les modalités et les délais prévus à l'A/O 2025-01 tel que modifié par tout addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

9.5 Résolution concernant le mouvement de grève communautaire

Après explication par la conseillère Vicky Brazeau et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenantes et intervenants;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du tissu social par leurs services de proximité, par la création de milieux de vie et d'implication citoyenne et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

ATTENDU QUE, malgré de multiples démarches (pétitions, représentations, manifestations), les revendications auprès du gouvernement provincial pour un financement adéquat et récurrent de leur mission n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

ATTENDU QUE la mobilisation régionale actuelle inclut des organismes communautaires de la Ville de Rouyn-Noranda et vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

ATTENDU QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-289 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal de Rouyn-Noranda reconnaisse l'importance des organismes communautaires sur son territoire et de la région en termes de cohésion sociale et de vitalité de son économie locale.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au gouvernement provincial d'assurer un financement adéquat des organismes communautaires afin que ceux-ci puissent réaliser pleinement leur mission.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant le contrat de soutien et d'entretien de l'infrastructure téléphonique Alcatel-Lucent*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-290 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant **le contrat de soutien et d'entretien de l'infrastructure téléphonique Alcatel-Lucent**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 *Emprunt au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-993, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé le remplacement du FortiAnalyzer au montant de 6 300 \$ par emprunt au fonds de roulement;

ATTENDU QUE la réception d'une nouvelle soumission démontre une augmentation du coût du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-291 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit révisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2025 ci-après mentionné :

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION		Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
TI24-024	Remplacement du FortiAnalyzer	6 300 \$	14 700 \$
TOTAL :		6 300 \$	14 700 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.3 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 Réalisation d'actions en patrimoine prévues dans le Programme d'ententes en patrimoine (PEP)

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a annoncé le versement d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 – expertise du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2024-2027 pour laquelle la Ville de Rouyn-Noranda assume une part de 211 240 \$ sur trois (3) ans représentant la contrepartie de 50 % au projet (résolution N° 2026-191);

ATTENDU QUE la mise en valeur du patrimoine constitue une priorité et un domaine d'intervention admissible au Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-V2) - développement territorial;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-292 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'approprie un montant de 25 711 \$ à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-V2) pour la réalisation d'actions en patrimoine prévues dans le **Programme d'ententes en patrimoine (PEP)**.

DÉTAILS DU PROJET	
Date de début	Date d'adoption de la présente résolution
Date de fin prévue	31 mars 2027
Coût total du projet	422 480 \$
Montant investi du FRR	25 711 \$

ADOPTÉE

10.3.2 Financement pour le rechargement en gravier du quartier de McWatters

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le 15 décembre 2025 son plan triennal des immobilisations (PTI) 2026-2027-2028;

ATTENDU QU'un des projets au PTI prévoit le rechargement en gravier des chemins Vallet, Kinojévis et Michel du secteur McWatters au montant de 400 000 \$ financé par l'« Excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des routes »;

ATTENDU QUE le compte « Excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des routes » présente un solde actuel de 1 261 785,77 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-293 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, appariement avec les dépenses encourues) un montant de 400 000 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des routes » pour le **rechargement en gravier du secteur McWatters**.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.3.3 Financement concernant un contrat octroyé de gré à gré à la firme E3Novo pour les projets d'énergie renouvelables

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-623, la Ville de Rouyn-Noranda a confirmé son adhésion à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-V2) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vigueur du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2026-128, la Ville de Rouyn-Noranda a octroyé de gré à gré à la firme E3 Novo Conseils inc. le contrat d'accompagnement stratégique concernant la réalisation de projets d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE la protection de l'environnement ainsi que les initiatives visant l'économie verte et durable constituent une priorité et un domaine d'intervention admissible au Fonds régions et ruralité – Volet 2 - Développement territorial;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-294 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les services professionnels d'accompagnement stratégique concernant la réalisation de projets d'énergie renouvelable soient financés à même le Fonds région et ruralité – Volet 2 (FRR-V2) :

DÉTAILS DU PROJET	
Date de début	Date d'adoption de la présente résolution
Date de fin prévue	31 mars 2027
Coût total du projet	35 827 \$
Montant investi du FRR	35 827 \$

ADOPTÉE

10.4 Modification de la résolution N° 2026-044 concernant l'autorisation accordée au Centre Technologique des Résidus Industriels (CTRI)

Après explication par la greffière, le conseiller Piel Côté mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son lien avec l'organisme et les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé le Centre Technologique des Résidus Industriels (CTRI) à installer des conteneurs pour réaliser des travaux de recherche (résolution N° 2026-044);

ATTENDU QUE dans la résolution N° 2026-044, il était spécifié qu'il n'y aurait aucuns travaux entre 18 h et 7 h;

ATTENDU QU'après le démarrage du projet, il a été réalisé que certains travaux spécifiques étaient requis pendant cette période, mais que ceux-ci n'occasionneraient pas de bruit pouvant nuire à la quiétude des résidents du secteur;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-295 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller François Gagné et résolu (abstention de M. Piel Côté) que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que dans le cadre de l'autorisation accordée au **Centre Technologique des Résidus Industriels (CTRI)**, les activités suivantes soient permises entre 18 h et 7 h, dans la mesure où le bruit généré est inférieur à 45 décibels :

1. Fonctionnement du système à faible charge en utilisant :
 - biosolides séchés;
 - granulés de bois;
 - propane.
2. Utilisation du chariot télescopique pour charger les matériaux dans la trémie d'alimentation :
 - environ 10 minutes d'opération toutes les 8 à 10 heures.
3. Utilisation du chariot télescopique pour transporter les cendres du système vers le conteneur à déchets.
4. Fonctionnement du ventilateur de refroidissement :
 - le niveau sonore de 45 dB à la résidence la plus proche doit être respecté en tout temps.
5. Supervision par du personnel d'ingénierie/technicien ou par du personnel de sécurité lorsque le système est en opération.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2026-044.

ADOPTÉE

10.5 Rapport d'activités de la trésorière d'élection

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-296 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que soit adopté le **rapport d'activité du trésorier d'élection pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025** et concernant **l'élection générale du 2 novembre 2025**, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

ADOPTÉE

10.6 Dépôt de la liste des remboursements effectués en 2025 dans le cadre de la Politique de remboursement des dépenses de recherche et de soutien pour les conseillers municipaux

La greffière mentionne que conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la liste des remboursements effectués en 2025 dans le cadre de la Politique de remboursement des dépenses de recherche et de soutien pour les conseillers municipaux a été déposée.

10.7 Autorisation de revente du lot 4 171 824 au cadastre du Québec (rue de la Montagne)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'entreprise 9206-3437 Québec inc. souhaite vendre le lot 4 171 824 au cadastre du Québec (rue de la Montagne, quartier d'Évain), récemment acquis de la Ville de Rouyn-Noranda, à l'entreprise 9553-6439 Québec inc;

ATTENDU QUE le vendeur a acquis le lot de la Ville de Rouyn-Noranda en 2025 lors d'un échange de terrain;

ATTENDU QUE l'échange de terrain a été effectué dans le cadre d'un projet de prolongement de la rue de la Montagne dans le quartier d'Évain permettant la construction de deux (2) bâtiments de 16 logements chacun;

ATTENDU QUE la vente du projet à un autre promoteur permet de poursuivre les démarches amorcées et permettra la construction des logements dès 2026;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-297 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Élisabeth-Maude Champagne et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'engagement du futur propriétaire de respecter l'ensemble des clauses contenues au protocole d'entente signé avec 9206-3437 Québec inc., la Ville de Rouyn-Noranda autorise **la revente du lot 4 171 824 au cadastre du Québec (rue de la Montagne) à 9553-6439 Québec inc;** le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'intervention à cet effet à l'acte de vente entre 9206-3437 Québec inc. et 9553-6439 Québec inc.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 Conseil de quartier de Rollet

Après explication par le conseiller Éric Grenier et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2026

Rés. N° 2026-298 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Rollet** soient versées les subventions suivantes :

CONSEIL DE QUARTIER DE ROLLET	MONTANT
Club de l'âge d'or Les Pensées de Rollet	8 000,00 \$
Comité des loisirs de Rollet	4 000,00 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2026 aux organismes du quartier de Rollet.

ADOPTÉE

11.2 Conseil de quartier de Montbeillard

Après explication par le conseiller Éric Grenier et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.2.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2026

Rés. N° 2026-299 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Montbeillard** soient versées les subventions suivantes :

CONSEIL DE QUARTIER DE MONTBEILLARD	MONTANT
Comité sports et loisirs de Montbeillard	2 000,00 \$
Cercle des Fermières de Montbeillard	2 000,00 \$
Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda	650,00 \$
Association des riverains du lac Opasatica	2 000,00 \$
Club l'Âge joyeux	2 000,00 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2026 aux organismes du quartier de Montbeillard.

ADOPTÉE

11.2.2 Nominations de Mme Noëlle-La de La Vie Nouvelle et M. David Prince

Rés. N° 2026-300 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Montbeillard**, soient nommés à titre de membres du conseil de quartier de Montbeillard, et ce, pour une période de quatre (4) ans :

- **Mme Noëlle-La de La Vie Nouvelle**, représentante du Cercle des Fermières;
- **M. David Prince**, représentant des citoyens.

ADOPTÉE

11.3 Conseil de quartier d'Évain

Après explication par la conseillère Lyne Fortin et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.3.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2026

Rés. N° 2026-301 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier d'Évain** soient versées les subventions suivantes :

CONSEIL DE QUARTIER D'ÉVAIN	MONTANT
Club de ski de fond d'Évain	1 800,00 \$
Cercle des fermières d'Évain	2 200,00 \$
Comité des loisirs d'Évain	8 000,00 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2026 aux organismes du quartier d'Évain.

ADOPTÉE

11.4 Conseil de quartier de Destor

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.4.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2026

Rés. N° 2026-302 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Destor** soient versées les subventions suivantes :

CONSEIL DE QUARTIER DE DESTOR	MONTANT
Club de l'âge d'or les Étoiles d'or	3 500,00 \$
Maison des jeunes de Destor	3 000,00 \$
Comité des loisirs de Destor	3 500,00 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2026 aux organismes du quartier de Destor.

ADOPTÉE

11.5 Conseil de quartier de Mont-Brun

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.5.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2026

Rés. N° 2026-303 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Mont-Brun** soient versées les subventions suivantes :

CONSEIL DE QUARTIER DE MONT-BRUN	MONTANT
Cercle des fermières	2 000,00 \$
Œuvre des terrains de jeu	2 000,00 \$
Comité de développement	4 000,00 \$
Club de l'âge d'or	1 200,00 \$
Fabrique à légumes	500,00 \$
COOP de Mont-Brun	2 300,00 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2026 aux organismes du quartier de Mont-Brun.

ADOPTÉE

11.6 Conseil de quartier de D'Alembert

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.6.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2026

Rés. N° 2026-304 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu

qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de D'Alembert** soient versées les subventions suivantes :

CONSEIL DE QUARTIER D'ALEMBERT	MONTANT
Association sportive de D'Alembert	12 000,00 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2026 aux organismes du quartier de D'Alembert.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2026-305 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 6 405 786,86 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3956).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

La conseillère Lyne Fortin donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant l'emprunt et la dépense pour des travaux pour la réalisation de deux (2) parcs d'énergie solaire au montant de 14 245 000 \$ remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Lyne Fortin donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Rouyn-Noranda.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Adoption du règlement N° 2026-1431 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles N° 2023-1237 afin de retirer certains immeubles qui étaient assujettis au règlement par mesure transitoire*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement, M. Guy Trudel demande, lors de l'assemblée de consultation tenue le 9 mars 2026, si les bâtiments construits avant 1940 font partis des immeubles assujettis de la liste « immeuble inscrit à l'Étude d'ensemble et inventaire du patrimoine bâti de Rouyn-Noranda (2003) ». Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Loi modifiant *la Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021 à la suite de la consultation concernant le projet de loi 69;

ATTENDU QUE de nouvelles exigences en matière de protection des immeubles patrimoniaux sont prévues à cette loi pour les municipalités, notamment :

- l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1^{er} avril 2023;
- l'adoption d'un inventaire des immeubles patrimoniaux présentant une valeur patrimoniale avant le 1^{er} avril 2026.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement N° 2023-1237 relatif à la démolition d'immeubles le 13 mars 2023;

ATTENDU QUE, par mesure transitoire, la Ville avait notamment assujetti tous les immeubles ayant un potentiel patrimonial audit règlement de démolition, soit :

- les immeubles inscrits à l'inventaire du patrimoine religieux de la Ville de Rouyn-Noranda;
- les immeubles inscrits à l'étude d'ensemble et inventaire du patrimoine bâti de Rouyn-Noranda (2003);
- les bâtiments principaux construits avant 1940.

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer les éléments ci-dessus mentionnés considérant l'inventaire des immeubles patrimoniaux qui sera adopté d'ici le 1^{er} avril 2026;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-306 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **règlement N° 2026-1431** modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles N° 2023-1237 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de retirer certains immeubles qui étaient assujettis au règlement par mesure transitoire, soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1431

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement relatif à la démolition d'immeubles N° 2023-1237, comme ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 16 intitulé « IMMEUBLES ASSUJETTIS » est modifié par le retrait des paragraphes 3, 4 et 5 du premier alinéa afin de se lire comme suit :

« Les immeubles assujettis au présent règlement sont les suivants :

- 1) Un immeuble patrimonial;
- 2) Un immeuble inscrit au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda N° 2018-1000;
- 3) Abrogé;
- 4) Abrogé;
- 5) Abrogé;
- 6) Un bâtiment principal situé à l'intérieur du territoire désigné à l'annexe 1 du présent règlement. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.2 *Projet de règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Rouyn-Noranda*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 23 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-307 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2026-1433** établissant le Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élus de la Ville de Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1433

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

TITRE

Le titre du code établi par le présent règlement est « *Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élus de la Ville de Rouyn-Noranda* » et il remplace le *Code d'éthique et de déontologie révisé des élu·es et élus de la Ville de Rouyn-Noranda* adopté en vertu du règlement N° 2022-1181 et ses amendements.

ARTICLE 2

APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda (ci-après désigné « la Ville » ou « la municipalité »).

ARTICLE 3

BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élu·es et élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4

VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Ville en leur qualité d'élu·es ou d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Ville.

4.1 L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

4.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre du conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

4.3 Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la Ville et les citoyens

Tout membre du conseil favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4.4 La loyauté envers la Ville

Tout membre du conseil doit acquitter ses fonctions dans l'intérêt de la Ville, avec objectivité et indépendance d'esprit. La loyauté implique de faire abstraction de ses intérêts personnels, conformément aux règles applicables, et implique pour le membre de ne pas discréditer la Ville, porter atteinte à sa crédibilité ou ternir son image ou sa réputation.

4.5 La recherche de l'équité

Tout membre du conseil traite chaque personne avec justice, sans discrimination, de façon objective, impartiale et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

4.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre du conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5

RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la Ville;
ou
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Ville.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);

- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre du conseil est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur qui :

- a) est offert par un fournisseur de biens ou de services;
- b) peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre du conseil auprès du greffier de la Ville. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

Le présent article ne s'applique pas aux prix de présence, cadeaux ou récompenses offerts à un membre du conseil à l'occasion d'une activité bénéfique, rencontre, colloque ou congrès lorsque les dépenses relatives à la participation dudit membre du conseil ont été défrayées ou remboursées par la Ville, auquel cas cependant, lesdits prix de présence, cadeaux ou récompenses (sans égard à leur valeur) ne peuvent être acceptés par le membre du conseil et doivent être remis à l'organisme responsable de l'événement.

5.3.6 Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)*. Un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre du conseil est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre du conseil a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° l'intérêt du membre du conseil consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° l'intérêt du membre du conseil consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'une coopérative de solidarité, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal

Pour l'application du présent paragraphe, on entend par « coopérative de solidarité » une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre du conseil a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre du conseil à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre du conseil est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre du conseil n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question à laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Cette règle s'applique également lors d'une séance de tout conseil, comité ou commission dont le membre du conseil fait partie au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du conseil doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre du conseil a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du conseil consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre du conseil ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la Ville

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la Ville ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Ville.

De plus, dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un siège sur tout comité interne de la Ville.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre du conseil de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Ville.

5.8 Annonce lors d'activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.9 Respect et civilité

Il est interdit à tout membre de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.10 Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

5.11 Formation du personnel de cabinet

Le membre du conseil de qui relève du personnel de cabinet doit veiller à ce que le personnel dont il est responsable suive la formation prévue à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ARTICLE 6

MÉCANISME DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) la réprimande;
- 2) la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 3) la remise à la Ville, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 4) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission municipale du Québec détermine, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 5) Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la municipalité;

- 6) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement N° 2022-1181.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2026-308 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE